LE DÉPARTEMENT

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2026 • N° 63

Publication parue

le 9 novembre 2026

LE DÉPARTEMENT

ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DU VAR

ARRETES

SOMMAIRE

Direction des infrastructures et de la mobilité
AR 2026-1813 ARRETE PERMANENT N°2026P0038 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION : ROUTE DEPARTEMENTALE D560A DU DO +0000AU DO+0500 DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION (SAINT MAXIMIN LA BAUME) SITUES HORS AGLLOMERATION 4

Direction de l'enfance et de la famille
AR 2026-1701 ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE 7

Direction des finances
AR 2026-1632 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CREATION DE LA REGIE D'AVANCES TEMPORAIRE DU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE AUPRES DE LA DIRECTION MEDIAS ET EVENEMENTIEL DU DEPARTEMENT DU VAR 10

Direction du secrétariat général et de l’appui aux transformations
AI 2026-307 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION ET ACTUALISATION DE LA LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL SOCIAL, ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (CoSEE) DU VAR 15

Direction des finances
AI 2026-1633 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT NOMINATIONS DU REGISSEUR TITULAIRE ET DE LA MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE D'AVANCES TEMPORAIRE DU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE AUPRES DE LA DIRECTION MEDIAS ET EVENEMENTIEL DU DEPARTEMENT DU VAR 18

Direction de l'autonomie
AI 2026-1636 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT EN MODE PRESTATAIRE DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (SAD AIDE) “DOMINO SERVICES” A LA SEYNE-SUR-MER (83500) GERE PAR LA SAS “DOMINO SERVICES 83” 22

Direction de l'enfance et de la famille
AI 2026-1649 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE, AU TITRE DE L'ANNEE 2026, DU SERVICE L'OPAL SIS A LA GARDE GERE PAR L'ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES 27

Direction médias et évènementiel
AI 2026-1802 ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MADAME MARTINE ARENAS POUR SA PARTICIPATION A UNE RENCONTRE DANS LE CADRE D'UNIT-GEOPARKS LE 23 NOVEMBRE 2026 A BONIFACIO 31

Direction médias et évènementiel
AI 2026-1806 ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MADAME SAMAT ANDREE POUR SA PARTICIPATION A LA RENCONTRE NATIONALE DES GESTIONNAIRES DES SITES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL A PARIS LE 24 NOVEMBRE 2026 35

RETOUR SOMMAIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DÉPARTEMENT

D.I.M./
IG

Acte n° AR 2026-1813

ARRETE PERMANENT N°2026P0038 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION : ROUTE DEPARTEMETNALE D560A DU DO+0000AU DO+0500 DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION (SAINT MAXIMIN LA BAUME) SITUES HORS AGLLOMERATION

Fait à Toulon, le 27/10/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Marina RAMEL**
La cheffe du pôle territorial Provence Verte

Acte exécutoire le : 09/11/2026

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/11/2026

LE DÉPARTEMENT

Direction des Infrastructures et de la Mobilité

Arrêté Permanent n° 2026P0038

Portant restriction ou modification de la circulation :
Route départementale D560A du D0+0000 au D0+0500 dans les deux sens de circulation (Saint-Maximin-la-Sainte-Baume) situés hors agglomération

---

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-11
Vu Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des Routes à Grande Circulation
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté départemental n° AR 2026-1323 du 19 octobre 2026 portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Considérant la configuration des lieux, il convient de restreindre le stationnement sur l'emprise du domaine public routier pour assurer la sécurité de l'ensemble des usagers.
Considérant que pour assurer la sécurité de l'ensemble des usagers et des riverains de la voie routière, il convient d'interdire le stationnement sur une section de la voie susvisée

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement de tous les véhicules est interdit Route départementale D560A du D0+0000 au D0+0500 dans les deux sens de circulation (Saint-Maximin-la-Sainte-Baume) situés hors agglomération.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Conseil Départemental du Var (Pôle territorial Provence Verte).

Article 3
Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4
Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5
Le Président du Conseil Départemental du VAR, le Maire de SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

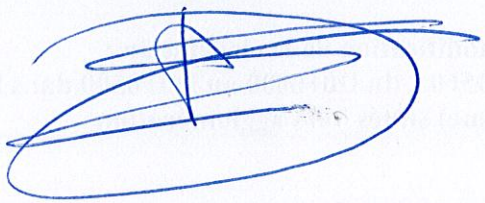
Article 6 - Voies et délais de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par

l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait le 27 Octobre 2026

Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,
La Cheffe du Pôle territorial Provence Verte

Marina RAMEL



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DÉPARTEMENT

D.E.F./P.M.I.
FL

Acte n° AR 2026-1701

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles livre IV titre II chapitre 1, notamment l'article L.421-1 et suivants et R.421-27 et suivants,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.2111-1, L.2111-2 et L.2111-3,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté n°AR 2023-823 fixant la nouvelle composition de la commission consultative paritaire départementale (CCPD),

Vu l'arrêté n°AR 2026-271 du 19 février 2026 portant modification de la composition de la commission consultative paritaire départementale,

Considérant la lettre de Madame Stéphanie SOTO-GIMENEZ informant la présidente de la CCPD de son impossibilité de siéger pour l'avenir,

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°AR 2026-271 du 19 février 2026 portant modification de la composition de la commission consultative paritaire départementale susvisé est abrogé.

Article 2 : L'arrêté n°AR 2023-823 du 03 juillet 2023 fixant la composition de la commission consultative paritaire départementalesusvisé est modifié comme suit :

Article 5 : *Les représentants du Département au sein de la commission consultative paritaire départementale, prévue par l'article L.421-5 du code de l'action sociale et des familles, sont désignés comme suit :*

Titulaires :

- *Madame Laurence LANATA, directrice de l'enfance et de la famille*
- *Madame Valérie PEYRE, responsable du service action de santé, pôle de la protection maternelle et infantile et promotion de la santé*
- *Madame Douceline MATHERON, directrice adjointe de l'action sociale de proximité*
- ***Madame Marie-Ange FERRY, responsable adjointe de la protection maternelle et infantile de Val Gapeau Iles d'Or***
- *Madame Sabine RIVIERRE, puéricultrice de la protection maternelle et infantile*

Suppléantes :

- *Madame Hélène COTTAVOZ, directrice adjointe de l'enfance et de la famille, en charge du pôle de l'aide sociale à l'enfance*
- *Madame Corinne BALESTRIERI, responsable du service départemental de la protection enfance famille*
- *Madame Caroline SERRE, directrice de l'action sociale de proximité*
- *Madame Sonia ADNIN, médecin responsable de la protection maternelle et infantile La Seyne Saint-Mandrier*
- *Madame Muriel VERGOS, puéricultrice de la protection maternelle et infantile*

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté n°AR 2023-823 du 03 juillet 2023 fixant la composition de

la commission consultative paritaire départementale restent inchangés.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le Département pour le contrôle de légalité.

Article 5 : La directrice générale des services et la directrice de l'enfance et de la famille sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 03/11/2026

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 3 novembre 2026
Référence technique : 83-228300018-20261103-lmc3237026-AR-1-1

Acte exécutoire le : 09/11/2026

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/11/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DÉPARTEMENT

DF/
SF

Acte n° AR 2026-1632

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CREATION DE LA REGIE D'AVANCES TEMPORAIRE DU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE AUPRES DE LA DIRECTION MEDIAS ET EVENEMENTIEL DU DEPARTEMENT DU VAR

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le code pénal, et notamment l'article n° 432-10 et suivants relatif à la concussion et à la prise illégale d'intérêts,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le décret n°90-1071 du 30 novembre 1990, modifiant le décret n°65-97 du 4 février 1965 modifié relatif aux modes et procédures de règlement des dépenses des organismes publics, notamment l'article 1, qui introduit la carte bancaire parmi les moyens de règlement de paiement des organismes publics,

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2005 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement et d'acquisition de spectacles payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances, (pour les régies d'avances)

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 indiquant, à l'usage des ordonnateurs, des comptables et des régisseurs, les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A6 du 22 septembre 2026 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental, notamment pour la création, modification ou suppression de régies d'avances, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2026-1211 du 27 août 2026 relatif à la délégation de signature au sein de la direction des finances, notamment pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régies d'avances et de recettes, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

Considérant la participation du Département du Var au salon international de l'agriculture qui se tiendra à Paris du samedi 27 février 2027 au dimanche 7 mars 2027,

Considérant l'importance en terme d'image, d'attractivité et de développement pour le territoire varois que revêt cette manifestation,

Considérant la nécessité de créer une régie d'avances temporaire pour le salon international de l'agriculture à Paris, auprès de la direction médias et événementiel, destinée à régler les achats sur place, les denrées alimentaires et boissons, les petits matériels et fournitures protocolaires, les frais d'hébergement, les dépenses exceptionnelles de restauration et les services protocolaires, et cela pour une durée de trois mois afin de permettre une installation et un démontage correct du salon,

Considérant l'avis conforme de Madame le payeur départemental du Var en date du 27 octobre 2026

ARRÊTE

Article 1 : Il est institué une régie d'avances temporaire pour le salon international de l'agriculture à Paris, auprès de la direction médias événementiel, pour une durée de trois mois à compter du 16 février 2027

Article 2 : Cette régie est installée au Département du Var – 390 avenue des Lices – CS 41303 – 83076 TOULON CEDEX.

Article 3 : Sous réserve que les dépenses suivantes ne soient pas comprises dans un marché public et soient liées au refus du paiement par mandat administratif, la régie d'avances paie les achats correspondant à un besoin immédiat non prévisible sur place, suivants :
- les denrées alimentaires et boissons ;

- les petits matériels et fournitures protocolaires : cadeaux, bouquets de fleurs, autres…;

- les frais d'hébergement ;

- les dépenses exceptionnelles de restauration ;

- les services protocolaires : déplacements non prévisibles, pressing, autres…

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont réglées :
- en numéraire ;
- par carte bancaire.

Article 5 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 € (*trois mille* euros).

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès de la direction départementale des finances publiques du Var.

Article 7 : Le régisseur verse au payeur départemental la totalité des pièces justificatives des dépenses payées, a minima une fois par mois, ainsi que lors de sa sortie de fonction.

Article 8 : Le régisseur et la mandataire suppléante sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 susvisée.

Article 9 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 10 : La directrice générale des services du Département du Var, le directeur des Médias et Evénementiel et Madame le payeur départemental du Var sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».”

Avis conforme, le 27 octobre 2026

Le payeur départemental,

Fait à Toulon, le 03/11/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Pascale FAFOURNOUX**
La Directrice des finances

Réception au contrôle de légalité : 5 novembre 2026
Référence technique : 83-228300018-20261103-lmc3238055-AR-1-1

Acte exécutoire le : 09/11/2026

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/11/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/
SC/ED

Acte n° AI 2026-307

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION ET ACTUALISATION DE LA LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL SOCIAL, ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (CoSEE) DU VAR

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, complété par délibération n°A7 du 7 février 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A13 du 24 juin 2024 relative à la création du Conseil social, économique et environnemental (CoSEE) du Var,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du du 22 septembre 2026 portant modification des modalités de fonctionnement du Conseil social, économique et environnemental (CoSEE) du Var notamment pour ce qui concerne la composition du CoSEE,

Considérant que les membres du CoSEE sont désignés par le Président du Conseil départemental.

ARRÊTE

Article 1 : La liste complémentaire des membres du Conseil social, économique et environnemental (CoSEE) du Var est arrêtée comme suit :

ANDRAL	Bruno	membre
DE CORBIAC	Claudiane	suppléante de M. Bruno ANDRAL
MOULIN	Luc	membre
CAILLAUD	Christelle	membre

Article 2 : Les membres suivants sont déclarés démissionnaires :

BAUDINO	Marc
GEORGIN	Pascal
LAMBERT	Paul
BOUTHORS	Anne
ZERROUKY-IHDENE	Emma
CORNILLAC	Grégory
RIGAUD	Vincent

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 4 : La directrice générale des services et la directrice du secrétariat général et de l'appui aux transformations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 23/10/2026

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 2 novembre 2026
Référence technique : 83-228300018-20261023-lmc3222577-AI-1-1

Acte exécutoire le : 09/11/2026

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/11/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DÉPARTEMENT

DF/
SF

Acte n° AI 2026-1633

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT NOMINATIONS DU REGISSEUR TITULAIRE ET DE LA MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE D'AVANCES TEMPORAIRE DU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE AUPRES DE LA DIRECTION MEDIAS ET EVENEMENTIEL DU DEPARTEMENT DU VAR

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales et l'article L 3131-2 relatif aux actes non transmissibles au représentant de l'État dans le département,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu code pénal et notamment les dispositions des articles n°432-10 et suivants relatifs à la concussion et à la prise illégale d'intérêts,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 indiquant, à l'usage des ordonnateurs, des comptables et des régisseurs, les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A6 du 22 septembre 2026 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental, notamment pour la création, modification ou suppression de régies d'avances, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2026-xxxx du xxxx 2026 portant création de la régie d'avances temporaire au salon international de l'agriculture auprès de la direction médias et événementiel du département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2026-1211 du 27 août 2026 relatif à la délégation de signature au sein de la direction des finances, notamment pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régies d'avances et de recettes, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

Considérant la participation du Département du Var au salon international de l'agriculture qui se tiendra à Paris du samedi 27 février 2027 au dimanche 7 mars 2027,
Considérant l'avis conforme de Madame le payeur départemental du Var en date du 27 octobre 2026

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Laurent DUPLAN est nommé régisseur titulaire de la régie d'avances temporaire du salon international de l'agriculture auprès de la direction médias et événementiel du

Département du Var, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M Laurent DUPLAN, régisseur, sera remplacé par Mme Anne EL BOURHARI, mandataire suppléante pour une durée ne pouvant excéder deux mois conformément à l'art.R.1617.5.2.II du CGCT susvisé, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : Le régisseur titulaire est, conformément à la réglementation en vigueur, chargé de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'il a éventuellement effectué. La mandataire suppléante est chargée des opérations de la régie lorsqu'elle assure la fonction de suppléante du régisseur absent pour une durée n'excédant pas deux mois.

Article 4 : Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante ne doivent pas payer des dépenses pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal susvisé.

Article 5 : Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante doivent payer selon le mode de paiement prévu par l'acte constitutif de la régie.

Article 6 : Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 susvisée.

Article 8 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés

Article 9 : La directrice générale des services du Département du Var, le directeur des Médias et Evénementiel et Madame le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var et notifié aux intéressés.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Avis conforme, le 27/10/2026
Le payeur départemental,

Signature du régisseur titulaire
précédée de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

Signature de la mandataire suppléante
précédée de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

Fait à Toulon, le 03/11/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Pascale FAFOURNOUX**
La Directrice des finances

Acte exécutoire le : 04/11/2026

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/11/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DÉPARTEMENT

D.A./
IBL

Acte n° AI 2026-1636

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT EN MODE PRESTATAIRE DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (SAD AIDE) “DOMINO SERVICES” A LA SEYNE-SUR-MER (83500) GERE PAR LA SAS “DOMINO SERVICES 83”

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 351-1 relatif aux recours dirigés contre les juridictions administratives de droit commun,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.313-5 relatif au renouvellement tacite des autorisations,

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R. 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021, modifié par le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile, notamment l'article 4 relatif à l'intégration des services réputés autorisés dans la programmation pluriannuelle des évaluations des services à compter du 1er juillet 2025,

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif à la réforme des “services d'aide et d'accompagnement à domicile” (SAAD) devenus “services autonomie à domicile” (SAD),

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2017-1106 du 19 juillet 2017, relatif à l’autorisation de fonctionnement en mode prestataire du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) établissement principal pour personnes âgées et personnes en situation de handicap “Fleur de Lys” sis au 140 allée de la Garrigue à La Garde (83130), géré par la SARL “Fleur de Lys” à compter du 1er octobre 2011.

Vu l'arrêté départemental n° AI 2026-1338 du 25 août 2026, portant délocalisation sur la commune de La Valette-du-Var (83160) le SAD Aide “Domino Services” établissement secondaire sis à Toulon géré par la SAS “Domino Services 83”, et rattachant le SAD Aide devenu “Domino Services 83 - Joya”, sous le numéro de SIRET 535 274 153 00068,

Considérant qu'au vu de l'autorisation de fonctionnement du service accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1er octobre 2011, l'établissement fait l'objet d'un renouvellement tacite de son autorisation à compter du 1er octobre 2026,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : En application des articles L. 313-1 et L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement en mode prestataire des services autonomie à domicile pour personnes âgées et personnes en situation de handicap SAD Aide “Domino Services La Seyne-sur-Mer” (établissement principal) sis avenue de Lisbonne – ZAC des Playes Jean Monnet Sud à la La Seyne-sur-Mer (83500) et SAD Aide “Domino Services 83 - Joya” (établissement secondaire) sis Parc Sainte-Claire – 245 avenue de l'Université à La Valette-du-Var (83160), gérés par la SAS “Domino Services 83”, **est renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 15 ans à compter du 1er octobre 2026.**

Article 2 : Les services sont autorisés à intervenir auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour les activités spécifiques soumises à autorisation conformément à l'article D. 7231-1 du code du travail :

Assistance dans les actes de la vie quotidienne ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.

Article 3 : La compétence territoriale des services est la suivante : Département du Var.
A aucun moment la compétence territoriale de ces services ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Article 4 : La présente autorisation d'activité des services autonomie à domicile (SAD Aide) gérés par la SAS “Domino Services 83” est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS DOMINO SERVICES 83
Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 002 117 6
Adresse complète : Avenue de Lisbonne – ZAC des Playes Jean Monnet Sud – 83500 La Seyne-sur-Mer
Statut juridique : 95 – Société par actions simplifiée (SAS)
Numéro SIREN : 535 274 153

Entité établissement (ET) : SAD AIDE DOMINO SERVICES LA SEYNE-SUR-MER (établissement principal)
Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 002 793 4
Adresse complète : Avenue de Lisbonne – ZAC des Playes Jean Monnet Sud – 83500 La Seyne-sur-Mer
Numéro SIRET : 535 274 153 00043
Code catégorie établissement : 460 – Service Autonomie Aide (S.A.A)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 – indéterminé

A titre indicatif, les communes d'intervention du SAD Aide “Domino Services” sis à La Seyne-sur-Mer sont les suivantes : La Seyne-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages, Sanary-sur-Mer, Ollioules, Bandol, Saint-Cyr-sur-Mer, La Cadière-d'Azur, Le Castellet, Le Beausset, Saint Mandrier.

Entité établissement (ET) : SAD AIDE DOMINO SERVICES 83 - JOYA (établissement secondaire)
Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 002 118 4
Adresse complète : Parc Sainte-Claire – 245 Avenue de l'Université – 83160 La Valette-du-Var

Numéro SIRET : 535 274 153 00068
Code catégorie établissement : 460 – Service Autonomie Aide (S.A.A)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 – indéterminé

A titre indicatif, les communes d'intervention du SAD Aide “Domino Services 83 - Joya” sis à La Valette-du-Var sont les suivantes : Toulon, La Valette-du-Var, Le Revest-les-Eaux, La Garde, Le Pradet, Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Farlède, Solliès-Ville, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Cuers, La Londe-les-Maures.

Triplets attachés à ces établissements :
Discipline : 469 – aide à domicile
Mode de fonctionnement : 16 – prestation en milieu ordinaire
Clientèle : 010 – tous types de déficiences personnes handicapées (sans autres indications) et 700 – personnes âgées (sans autres indications).

Article 5 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Les services autorisés accueillent les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) relevant de leur spécialité et de leur zone d'intervention.

Article 7 : L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 8 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord desdites autorités.

Article 9 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de la SAS “Domino Services 83” et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 10 : La directrice générale des services, le directeur de l'Autonomie et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site «www.telerecours.fr».

Fait à Toulon, le 28/10/2026

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 30 octobre 2026
Référence technique : 83-228300018-20261028-lmc3236604-AI-1-1

Acte exécutoire le : 02/11/2026

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/11/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.
mb

Acte n° AI 2026-1649

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE, AU TITRE DE L'ANNEE 2026, DU SERVICE L'OPAL SIS A LA GARDE GERE PAR L'ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article l.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12, relatif aux compétences du président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R.314-1 et suivants,

Vu le code de l’action sociale et des familles et notamment l’article L 351-1 relatif aux recours dirigés contre les juridictions administratives de droit commun,

Vu le code de justice administrative et notamment l’article R 421-1 relatif au délai de recours d’une décision devant la juridiction administrative et l’article R 312-10-1 relatif à la compétence du Tribunal administratif de Marseille,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l’action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissement et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnes socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du ségur dans le secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 4 juin 2024 susvisé dit "Ségur pour tous",

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de l'assemblée plénière n° A11 du 25 novembre 2025 fixant le taux d'évolution en 2026 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2018-124 du 18 avril 2018 relatif au renouvellement de l'autorisation du service d'accueil parental L'Opal (service L'Opal),

Vu l'arrêté départemental n° AI 2025-1838 du 14 novembre 2025 portant fixation de la dotation globale, au titre de l'année 2025 du service L'Opal géré par l'association Moissons Nouvelles,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2026-1452 du 12 octobre 2026 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2026 transmises au 31 octobre 2025 par l'association Moissons Nouvelles pour le service L'Opal,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté départemental n° AI 2025-1838 du 14 novembre 2025 précité est abrogé.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service L'Opal, géré par l'association Moissons Nouvelles sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 216,00 €	738 837,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	446 104,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	219 517,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	733 537,00 €	738 837,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	5 177,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	123,00 €	

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2026, le prix de journée applicable au service L'Opal intégrant le complément de rémunération et le Ségur pour tous en année pleine est fixé comme suit,

LIBELLÉ	Budget annuel 2026
CHARGES BRUTES	738 837,00 €
RECETTES EN ATTÉNUATION	-5 300,00 €
CHARGES NETTES	733 537,00 €
COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNÉE PLEINE	+25 842,00 €
SEGUR POUR TOUS EN ANNÉE PLEINE	+9 868,00 €
BASE DE CALCUL DU PRIX DE REVIENT 2026	769 247,00 €
EXCÉDENT À DÉDUIRE OU DÉFICIT A INCORPORER	
BASE DE CALCUL DES TARIFS	769 247,00 €
NOMBRE DE JOURNÉES	6 570
PRIX DE JOURNÉE MOYEN 2026 INCLUANT LE COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION ET LE SÉGUR POUR TOUS EN ANNÉE PLEINE	117,08 €

Le prix de journée applicable au service L'Opal intégrant le complément de rémunération et le Ségur pour tous en année pleine est fixé à 117,08 € **à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au prochain arrêté**.

Pour l'exercice budgétaire 2026, le montant de la dotation globalisée du service L'Opal est fixé , **à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au prochain arrêté** à 769 247,00 €.
Le règlement de la dotation globalisée est effectué par une mensualité de 64 103,00 € et onze mensualités de 64 104,00 € à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au prochain arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés (l'association Moissons Nouvelles) et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délais de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 27/10/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 27 octobre 2026
Référence technique : 83-228300018-20261027-lmc3236691-AI-1-1

Acte exécutoire le : 03/11/2026

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/11/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DÉPARTEMENT

DME/
JS

Acte n° AI 2026-1802

ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MADAME MARTINE ARENAS POUR SA PARTICIPATION A UNE RENCONTRE DANS LE CADRE D'UNIT-GEOPARKS LE 23 NOVEMBRE 2026 A BONIFACIO

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-15 et suivants relatifs aux indemnités des titulaires de mandats départementaux,

Vu l'article R. 3123-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment l'article 7-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 22 septembre 2026 donnant délégation au

Président du Conseil départemental notamment pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L 3123-19 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le Département du Var est invité à une rencontre dans le cadre d'UNIT-GEOPARKS le 23 novembre 2026 à Bonifacio ,

CONSIDÉRANT que Madame Martine ARENAS, vice-présidente, présidente de la commission environnement, espaces naturels sensibles et maisons de la nature, représentant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var, se déplacera à Bonifacio du 22 novembre au 25 novembre 2026 à Bonifacio,

CONSIDÉRANT le trajet aller/retour et la présence à la journée, 3 nuitées seront réservées à Bonifacio,

CONSIDÉRANT que les forfaits visés dans l'article 7 du décret 2006-781 susvisé sont inférieurs au montant des frais d'hébergement et de restauration pratiqués à Bonifacio lors de cet événement,

ARRÊTE

Article 1 : Un mandat spécial est accordé à Madame Martine ARENAS, vice-présidente, présidente de la commission environnement, espaces naturels sensibles et maisons de la nature, pour son déplacement à Bonifacio du 22 novembre au 25 novembre 2026 en vue de sa participation à une rencontre dans le cadre d'Unit-GEOPARKS.

Article 2 : Les dépenses inhérentes à cette formation seront remboursées conformément aux dispositions de la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens, ou remboursées aux frais réels concernant les dépenses de déplacement, d'hébergement **dans la**

limite de 300 euros par nuit, et de restauration sur présentation de justificatifs ou être directement prises en charge par la collectivité.

Article 3 : Le présent arrêté vaut ordre de mission.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de Madame Martine ARENAS, vice-présidente, présidente de la commission environnement, espaces naturels sensibles et maisons de la nature et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 06/11/2026

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 6 novembre 2026
Référence technique : 83-228300018-20261106-lmc3237854-AI-1-1

Acte exécutoire le : 09/11/2026

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/11/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DÉPARTEMENT

DME/
JS

Acte n° AI 2026-1806

ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MADAME SAMAT ANDREE POUR SA PARTICIPATION A LA RENCONTRE NATIONALE DES GESTIONNAIRES DES SITES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL A PARIS LE 24 NOVEMBRE 2026

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-15 et suivants relatifs aux indemnités des titulaires de mandats départementaux,

Vu l'article R. 3123-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment l'article 7-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 22 septembre 2026 donnant délégation au

Président du Conseil départemental notamment pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L 3123-19 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le Département du Var est invité par le Ministère de la Transition écologique à la rencontre nationale des gestionnaires des sites du Conservatoire du littoral le 24 novembre à Paris,

CONSIDÉRANT que, Madame Andrée SAMAT, vice-présidente, présidente de la commission durable, mobilités douces et performance énergétique, représentant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var, se déplacera à Paris du 24 novembre au 25 novembre à Paris,

CONSIDÉRANT le trajet aller/retour et la présence à la journée, 1 nuitée sera réservée à Paris,

CONSIDÉRANT que les forfaits visés dans l'article 7 du décret 2006-781 susvisé sont inférieurs au montant des frais d'hébergement et de restauration pratiqués à Paris lors de cet événement,

ARRÊTE

Article 1 : Un mandat spécial est accordé à Madame Andrés SAMAT, vice-présidente, présidente de la commission durable, mobilités douces et performance énergétique pour son déplacement à Paris du 24 novembre au 25 novembre 2026 en vue de sa participation à la Rencontre nationale des gestionnaires des sites du Conservatoire du littoral.

Article 2 : Les dépenses inhérentes à cette formation seront remboursées conformément aux dispositions de la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens, ou remboursées aux frais réels concernant les dépenses de déplacement, d'hébergement **dans la limite de 300 euros par nuit,** et de restauration sur présentation de justificatifs ou être directement prises en charge par la collectivité.

Article 3 : Le présent arrêté vaut ordre de mission.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de Madame Andrée SAMAT, présidente de la commission durable, mobilités douces et performance énergétique et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 06/11/2026

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 6 novembre 2026
Référence technique : 83-228300018-20261106-lmc3237903-AI-1-1

Acte exécutoire le : 09/11/2026

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 09/11/2026

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

LE DÉPARTEMENT